Date de mise en ligne sur le site internet 1 3 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250623-DEC_A_2025_190-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_190

Service :	Objet :
Travaux/Ingénierie	Nettoyage des déchets de la promenade de la Borne : autorisation de signer le marché

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché de nettoyage et de ramassage des déchets sur la promenade de la Borne,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 21 mars 2025 par mails aux entreprises suivantes : JOURDA, BRPF, ADEF/GALATEE,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante de l'établissement JOURDA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Président à signer le marché de nettoyage des déchets de la promenade de la Borne avec l'établissement JOURDA sis 25 rue de Genebret 43700 Brives-Charensac, pour un montant de 30 730 € H.T et une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : Le montant de ce marché sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation : 615 231-511.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250623-DEC_A_2025_190-AU

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 23 juin 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 02/07/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 1 3 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250624-DEC_A_2025_191-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_191

Service :	Objet :
Travaux/Ingénierie	Théâtre du Puy-en-Velay - rénovation et mise en conformité des ascenseurs : autorisation de signer le marché de travaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover et mettre aux normes les 2 ascenseurs du Théâtre,

CONSIDÉRANT la consultation lancée par mails le 26 mai 2025 auprès de 2 entreprises : AUVERGNE ASCENSEURS et MP FRANCE,

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'AUVERGNE ASCENSEURS qui répond au programme de travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité des ascenseurs du théâtre avec l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS sise 249 avenue Blaise Pascal, ZA de Bombes, 43700 Saint-Germain-Laprade, pour un montant de 51 844,30 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant du marché sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250624-DEC_A_2025_191-AU

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24 juin 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 02/07/2025
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet / 3 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250624-DEC_A_2025_192-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_192

Service :	Objet :
Développement touristique et territoriale	Convention relative à la co-gestion Agglomération et communes de sanitaires publics

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le site d'implantation des toilettes publiques par l'Agglomération, a un intérêt touristique communautaire,

CONSIDÉRANT que l'offre de toilettes publiques sur les points d'accueils touristiques du territoire, est un élément d'accueil qualifié,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération du Puy-en-Velay, par le biais de son service développement touristique et territorial, accompagne les communes dans le déploiement de ce service sur les sites d'intérêt communautaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de gestion partagée, à titre gratuit, avec les communes de St Privat d'Allier, Bains, St Christophe sur Dolaizon et Le Vernet pour la maintenance et l'entretien de toilettes publiques, installées sur des sites touristiques d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250624-DEC_A_2025_192-AU

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24 juin 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 02/07/2025
Qualité : M. le Président

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250625-DEC_A_2025_193-AU

Date de mise en ligne sur le site internet / 3 JUIL. 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_193

Service :	Objet :
Théâtre	production Zouave : contrat de cession

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Emma Peters », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2025-2026,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la production Zouave – sise 68 Rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Emma Peters** », dont le montant s'élève à 11 000 € HT + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, kit tour bus, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu vendredi 17 octobre 2025 à 20h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2025-2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250625-DEC_A_2025_193-AU

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 25 juin 2025

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 02/07/2025
Qualité : M. le Président